

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille onze
le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le : 08 JUIL. 2011

Convocation du Conseil Municipal en date du : 21 juin 2011

Affichage en date du : 21 juin 2011

Publication de la présente en date du :

07 JUIL. 2011

Réception en S/préfecture :

06 JUIL. 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Myriam LE LEZ, Françoise GUENEUGUES à Yves DU BUIT, Jacques LE BRIS à D. DESCHAMPS et Yves QUEMENEUR à Francis GROSJEAN.

Secrétaire de Séance : Francis THERY

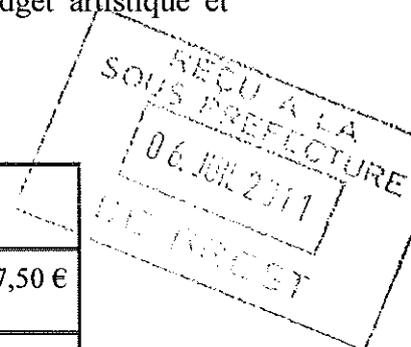
N° 2011-06-11

Objet : Demande de subventions au Conseil Général du Finistère pour la diffusion du spectacle vivant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours du Département du Finistère pour aider financièrement à la diffusion du spectacle vivant sur le territoire de la commune de Plouzané : cette aide est modulée entre 10 et 40 % du budget artistique et plafonnée à 20 000 € par an ».

Le bilan prévisionnel des actions s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Budget artistique	16 256,93 €	Billetterie	2 367,50 €
SACEM-SACD	526,90 €	Commune	12 216,33 €
		Conseil Général	2 200,00 €
TOTAL	16 783,83 €	TOTAL	16 783,83 €

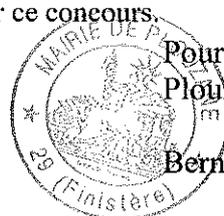


Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce concours.



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 29 juin 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ